



REGLEMENT PARTICULIER

38ème SUPERBIKER METTET 10 -11 - 12 OCTOBRE

2025 IMN 298/12 EMN 23/762

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le RUMESM (Royal Union Motor Entre Sambre et Meuse) organise les 10-11-12 octobre 2025 le 38ème SUPERBIKER .

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2025, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2025 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote se soumet à toutes ces réglementations.

ARTICLE 2 - CIRCUIT

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 2352 m, largeur minimum 8 mètres, la portion goudronnée représente 67 % du parcours, la partie non-stabilisée 33 %.

ARTICLE 3 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit :

Catégories Starbiker, Prestige Supermoto, Supermoto et Senior : (Catégorie Open)

2 temps de 125 cc à 650 cc et 4 temps de 175 cc à 900 cc.

L'épreuve est également ouverte aux motos alimentées par électricité (EPV) – max 80 CV / 60 KW (voir spécifications règlement technique FMB).

Catégorie Junior : 85 cc 2T - 105cc 2T et 125cc 4T – 150cc 4T

Catégorie Quads : 2T et 4T jusqu'à 1000cc, à condition que le moteur est disponible sur le marché moto régulière et convient uniquement pour usage en motos et quads !

ARTICLE. 4 – CONTROLE SONORE

Un contrôle sonore préventif sera effectué d'après les règles du règlement technique Supermoto 2025.

La limite maximale du niveau sonore est 111 dB/A (méthode 2m max.).

Un contrôle sévère pourra être effectué après chaque séance d'essai ou course de manière dirigée ou aléatoire suivant la décision de la direction de course. Chaque infraction sera communiquée au Directeur de Course.

Sanction en cas de dépassement de la limite sonore :

Constatation au contrôle technique : interdiction de prendre le départ de l'épreuve !

Après réparation, la moto ou le quad sera représenté pour vérification au contrôle technique. Si la limite sonore est conforme au règlement, le coureur pourra reprendre les séances d'essai ou la course.

Première infraction : perte de 5 places dans le classement de la séances d'essai ou de la course.

Après réparation, la moto ou le quad sera représenté pour vérification au contrôle technique. Si la limite sonore est conforme au règlement, le coureur pourra reprendre les séances d'essai ou la course.

Deuxième infraction : exclusion de l'épreuve.

ARTICLE. 5 - PILOTES ADMIS

Licenciés : Toute licence Europe Open Supermoto émise par la FMB (FMWB/Motorsport Vlaanderen) ou toute licence européenne/internationale Supermoto émise par une fédération reconnue par la FIM et validée pour l'année en cours, est acceptée pour la participation au Superbiker.

Les licenciés d'une fédération reconnue par la FIM, et qui sont pas en possession d'une licence Europe Open valide doivent être titulaire d'une ' autorisation de départ ', délivrée par leur fédération nationale, sinon ils doivent souscrire une licence 1-évènement.

Non-Licenciés : Les participants, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable où d'une 'autorisation de sortie', pourront participer sous la couverture d'une « licence 1-évènement », à demander via l'application Magelan <http://fmb-bmb.magelan.be/> (**obligatoirement avant le 1^{er} septembre 2025**) où délivrée **exceptionnellement** sur place au secrétariat de l'épreuve, moyennant un coût supplémentaire. Ce droit est à payer directement sur place au responsable administratif de la fédération.

Le tarif de la « licence 1 -évènement » dépend de la catégorie dans laquelle le coureur participe et du nombre de jours (infos et détails sur le site www.superbiker.com).

Le prix d'une « licence 1-évènement », délivrée sur place, sera augmenté de 15 euros. Ce droit est à payer directement sur place au responsable administratif de la fédération.

Ces coureurs doivent aussi présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-Motorsport Vlaanderen !

Licenciés MX et CSR (Licences FMWB – Motorsport Vlaanderen) :

Ces coureurs devront demander une « licence 1-évènement » à l'inscription, une demande via l'application ' Magelan ' n'est pas possible !

Mineurs non-licenciés :

Aucune « licence 1-évènement » ne sera délivrée sur place (secrétariat de l'épreuve) à un coureur de moins de 18 ans.

La « licence 1-évènement », pour mineurs résidants officiellement en Belgique, devra obligatoirement être souscrite **avant la manifestation** et pourvue de la signature des parents ou tuteurs, dont les signatures sont légalisées par l'administration communale. Ce document est également à télécharger via l'application Magelan.

Aucune « licence 1-évènement » ne sera délivrée à un coureur mineur, non-résident en Belgique !

L'âge minimum pour participer à la catégorie ' Junior ' est fixé à 10 ans – max. 14 ans !

L'âge minimum pour participer à la catégorie ' Supermoto ' est fixé à 15 ans !

L'âge minimum pour participer à la catégorie ' Quads ' est fixé à 16 ans !

L'âge minimum pour participer à la catégorie ' Senior ' est fixé à 45 ans !

La limite d'âge minimum commence à la date de l'anniversaire du coureur et doit être atteinte au moment des premières vérifications techniques de l'épreuve en question.

ARTICLE 6. - DEMANDES D'ENGAGEMENT

Tous les engagements se font exclusivement via le formulaire en ligne, disponible sur le site RACES INFORMATION SERVICES (RIS) : <https://ris-timing.be> **à partir du 1 juillet 2025 et au plus tard le 15 septembre 2025**. Le règlement particulier est également disponible sur le site internet : WWW.SUPERBIKER.COM. Tout coureur envoyant son formulaire d'engagement et payant son engagement dans les délais requis, sera avisé de l'acceptation ou du refus de celui-ci au plus tard 10 jours ouvrables après la clôture des engagements. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur sans avoir à en donner la raison.

ARTICLE 7. - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le droit de participation à l'épreuve s'élève à €395,00 /catégorie Senior : 190€/ catégorie Junior : 175€ - majorés de coûts de service RIS.

En cas d'inscription après le 15 septembre 2025, le droit de participation sera augmenté de €50.00 Ce droit de participation donne accès à 4 entrées, pilote inclus (catégorie Senior /Junior : 3 entrées, pilote inclus) et à un emplacement par pilote dans le paddock avec toutes les commodités. Il est impossible de s'inscrire sur place. Ce droit de participation inclut 1 place d'engagement à une course RUNNING organisée le vendredi dès la fin du programme moto. Cette place peut être cédée par le pilote à une personne de son entourage. La course RUNNING aura lieu sur le tracé du Superbiker. Un document avec tous les détails de cette épreuve sera remis à chaque pilote lors du contrôle administratif.

!!! L'engagement d'un coureur n'est effectif que lorsque son paiement a été enregistré !!!

Si l'engagement n'est pas payé **DANS LES 12 JOURS** suivant l'envoi du formulaire en ligne, **le coureur doit recommencer la procédure d'inscription via le formulaire en ligne, avec le risque de ne plus avoir de place disponible !!!**

En cas d'annulation de l'engagement par le coureur (moyennant justificatif valable à fournir) avant le 22 septembre 2025, l'organisateur remboursera 50% du droit de participation.

A partir du 23 septembre 2025 le coureur ne sera plus remboursé.

ARTICLE 8. - NUMEROS DE COURSE - EQUIPEMENT

Les numéros de course seront à choisir lors de l'inscription en ligne selon leur disponibilité et attribués aux coureurs dès l'acceptation de leur engagement sur le site de RIS. Ces numéros de course, placés sur deux plaques latérales et une frontale, sont à fournir par le concurrent et seront conformes au règlement technique FMB-BMB. La couleur des plaques et numéros est libre mais le contraste doit être suffisant. Pour les quads, une seule plaque numéro en matériau souple est exigée. Elle est placée, verticalement et longitudinalement à l'arrière.

Pendant les essais et les épreuves, l'équipement obligatoire est :

-Un casque certifié conforme,. Le port de lunettes de protection est obligatoire.

L'utilisation des 'tear-offs' est interdite.

-Une combinaison en cuir en 1 pièce (épaisseur minimum 1,2 mm) , avec des protections supplémentaires en cuir ou autre, principalement aux épaules, coudes, hanches et genoux.

-Les sous-vêtements ou la doublure de la combinaison ne peuvent pas être fabriqués d'un matériel synthétique, qui risque de fondre en cas de chute et provoquer des brûlures.

-Seules les bottes type cross, d'une hauteur minimale de 30 cm, en cuir ou équivalent sont autorisées. Les bottes type course sur route sont interdites.

-Il est obligatoire de porter une protection dorsale. La norme standard est EN1621-2. CB (Central Back) ou FB (Full Back), niveau 1 ou 2.

-Le port d'une protection thoracique certifiée est obligatoire. La norme est EN1621-3, niveau 1 ou 2.

Le port d'une système d'airbag est recommandé. L'usage correcte de cette système est à tous moments la responsabilité du coureur. • Un "neck-brace" n'est pas compatible avec un airbag et est interdit si le coureur porte un airbag.

L'usage des caméras est autorisé pour autant qu'elles soient :

- Fixées solidement.
- Ne dépassent pas les contours frontaux de la machine si montées sur la machine.
- Ne sont pas autorisés sur le casque, sur le guidon de la moto ni sur le corps du coureur.

ARTICLE 9. - CHRONOMETRAGE-TRANSPONDEURS

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement.

Un transpondeur peut être loué sur place au prix de 30 euros pour 3 jours, plus paiement d'une caution. (50€)

Cette caution ne sera remboursée que si le transpondeur est remis au service chronométrage dans la ½ heure qui suit la fin de la dernière course du participant.

La location se fera dans le local Presse (près du secrétariat de course), ouvert le jeudi 9/10/2025 à partir de 11H et le vendredi 1 heure avant le début des courses.

ARTICLE. 10 - ASSURANCE

Le RUMESM a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique.

Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et, en cas de dommages corporels, d'un rapport du médecin de service de l'épreuve.

ARTICLE 11. - RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif International, du Code Sportif Européen, du Code Sportif National et de leurs annexes, les coureurs, par leur participation au Superbiker International de Mettet, renoncent à tous droits de recours contre les organisateurs, la FMB-BMB., ses officiels, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif International et ses annexes, pour tous dommages, auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tous actes ou omissions de la part des organisateurs, de la F.M.B., de leurs officiels, représentants ou préposés dans l'application de ces règlements ou de tous règlements qui pourraient être établis par la suite ou pour toute cause qui pourrait en découler.

ARTICLE 12. - ENTREE AU CIRCUIT - DOCUMENTS D'ACCES / CONTRÔLE ADMINISTRATIF

!!!! WELCOME CENTER PILOTES

Uniquement le jeudi 09/10/ 2025 !!!!!

La distribution des documents d'accès et des laissez-passer sera organisée dans la Tour Rouge qui se situe sur le paddock « Espace D'Hollander », juste à côté du circuit permanent,



Distribution des pass d'accès et laissez-passer : au « Welcome Pilotes ».

Les coureurs et les mécaniciens doivent impérativement retirer tous les documents leur permettant l'accès au parc des coureurs aux endroits et heures suivants :

Supermoto, Quads, Prestige Supermoto, Senior, Legends et Junior :

le jeudi 9 octobre de 09h00 à 20h00.

OU à partir du vendredi 10 octobre au Welcome Center situé sur la place de Mettet.

Inscription administrative (Obligatoire uniquement pour le coureur inscrit et, si le coureur est mineur, accompagné d'un parent ou d'un tuteur) , au **secrétariat d'épreuve** (situé au premier étage des stands situé en face de la ligne de départ)

Supermoto, Quads, Prestige Supermoto, Senior, Legends et Junior :

le jeudi 9 octobre de **10H00 à 13H00 et de 13h30 à 20H00**

ou le vendredi 10 octobre de 08H00 à 18H00.

Les dernières formalités d'inscription et les contrôles administratifs prévus par l'organisateur y seront exécutés. Les coureurs prendront connaissance des dernières instructions et des changements éventuels d'horaire des essais et des courses.

1. Les coureurs et les mécaniciens ne peuvent céder leurs documents à d'autres personnes. Ils sont également priés de ne pas introduire dans le parc des coureurs, des personnes non accréditées par le commissaire d'organisation.

2. Les coureurs, en possession de documents, qui ne pourraient participer aux essais, sont priés de remettre ou de renvoyer ceux-ci aussi rapidement que possible au commissaire d'organisation.

Pour ceux qui ne se conformeraient pas à cette dernière disposition, des sanctions seront demandées à la C.S.N. de la F.M.B.

3. Les coureurs ayant introduit ou ayant tenté d'introduire frauduleusement des personnes sur le circuit, se verront soit refuser le départ, soit sanctionnés d'une taxe administrative de €150,00 par infraction. En ce domaine, les coureurs sont responsables des agissements de leurs mécaniciens et accompagnateurs.

L'organisation se réserve le droit d'inspecter les véhicules des participants et/ou accompagnateurs pour vérifier que toutes les personnes s'y trouvant sont bien en possession d'un ticket d'entrée.

ARTICLE 13. - PARC DES COUREURS

L'accès au parc des coureurs sera autorisé à partir du jeudi 9 octobre à 09H00 sous réserve pour les participants d'être en possession des laissez-passez véhicules et des documents d'accès personnels requis. Tous les conducteurs devront se conformer aux directives données par les commissaires responsables du parc des coureurs. Pour permettre à chaque participant de disposer d'un emplacement suffisant dans le paddock une surface maximale de 54m² lui sera allouée. **ATTENTION** : Le paddock étant maintenant entièrement asphalté, il est strictement interdit de forer ou de planter quoi que ce soit dans le sol sous peine d'exclusion immédiate du pilote. Les frais de rebouchage seraient dans ce cas à charge du pilote ou du team. Veuillez donc bien prévoir de quoi lester tantes et tonnelles. Tout feu allumé au sol entraînera les mêmes sanctions.

ENVIRONNEMENT

Les événements sportifs ne pourront continuer à exister que si les participants respectent strictement la réglementation environnementale. Les points ci-dessous seront contrôlés lors de la manifestation par les officiels FMB compétents et/ou par l'organisateur.

Le directeur de course pourra infliger des sanctions en cas d'infraction constatée.

L'utilisation d'un **tapis environnemental** est obligatoire sur chaque type de sol, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Par emplacement, un **extincteur ABC**, minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Le participant avec un EPV (moto électrique) doit être en possession d'un extincteur homologué et prêt à l'emploi - type F-500 Lithium de 6 litres minimum .

Le lavage des motos dans le parc des coureurs n'est autorisé que si aucun endroit à cet effet n'est prévu et ce sans utilisation d'une laveuse à pression (seulement à la main). L'utilisation de détergent est interdite.

Uniquement l'utilisation de l'eau est autorisée.

Les **eaux usées** venant des véhicules (mobihomes, caravanes, ...), ne peuvent pas être déversées sur le sol, ni sur les routes en quittant le circuit.

Limitez le **niveau sonore**. Faites-en sorte que le pot d'échappement de votre moto soit équipé d'un silencieux adéquat afin de pouvoir respecter les normes sonores reprises au règlement technique FMB.

Pneus usés, huile, filtres et matières toxiques doivent être remis dans les containers clairement identifiables prévus à cet effet. Si ces containers font défaut, les teams et coureurs sont tenus d'emporter leurs déchets.

Quittez votre emplacement dans le parc des coureurs en le laissant dans l'état où vous l'avez trouvé et ne laissez rien traîner.

Toute **circulation dans les paddocks** se fait à allure réduite et avec casque. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclu immédiatement.

ARTICLE 14. - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques obligatoires auront lieu dans le parc fermé le jeudi 09 octobre 2025 de 11H00 à 20H00 pour les catégories Supermoto, Senior et Quads et le vendredi 10 octobre 2025 à partir de 8H30 pour les catégories Starbiker et Prestige Supermoto, ainsi que Junior.

Chaque coureur présente sa moto au minimum une heure avant l'heure fixée pour le début de ses essais.

ARTICLE 15. - PUBLICITE

Dans le cadre de sa participation à l'événement le pilote autorise l'organisateur à faire la promotion de son nom dès son inscription. L'organisateur se réserve le droit d'imposer un dossard ainsi qu'un lettrage spécifique « Title sponsor » pour la plaque numéro à l'avant de la moto.

Si tel est le cas, le dossard organisateur devra être porté par chaque coureur et devra rester attaché.

Quant au lettrage « Title sponsor » de la plaque numéro il devra être placé sur le haut de celle-ci conformément aux prescriptions qui seront fournies à chaque coureur.

Aucune publicité additionnelle ne pourra masquer celle(s) de l'organisation. Le non-respect de cette clause entraînerait la disqualification du participant. Si le sponsor principal du coureur est un concurrent direct de celui figurant sur le dossard, l'organisateur pourra accorder une dérogation. Le dossard et le lettrage « Title sponsor » seront remis à chaque coureur lors du contrôle administratif.

Interdiction d'apposer sur les boxes, côté piste, une publicité sans accord préalable avec l'organisateur.

ARTICLE 16. - CATEGORIES et DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Nombre maximum de pilotes admis simultanément en piste : 52 en moto et 30 en quad suivant le nombre autorisé dans le rapport d'homologation.

Pour raisons de sécurité, ne seront admis au départ des courses que les pilotes ayant réalisé un temps au moins égal à 140% du meilleur temps de leur catégorie et réalisé dans des conditions similaires.

Quatre grandes catégories :

*** PRESTIGE SUPERMOTO / STARBIKERS :**

Regroupant les coureurs Supermoto suivants, invités par l'organisateur :

- Pilotes « prestige » invités par l'organisateur
- Champion de Belgique « Prestige » en titre
- vainqueurs du Superbiker des quinze dernières années
- pilotes de pointe du championnat US ou autre, invités par l'organisateur

*** SUPERMOTO :**

Regroupant tous les autres coureurs supermoto.

Age minimum = 15 ans.

*** SENIORS :**

Regroupant tous les coureurs Supermoto qui ont au moins 45 ans et qui veulent participer dans une catégorie séparée.

*** QUADERS :**

Regroupant tous les coureurs « quad ».

Age minimum = 16 ans.

*** JUNIORS :**

Regroupant les coureurs supermoto âgés de 10 à 14 ans inclus ,

c'est-à-dire nés entre le 12 octobre 2010 et le 10 octobre 2015. Aucune exception ne sera faite !!!

Déroulement de l'épreuve :

PRESTIGE SUPERMOTO / STARBIKERS :

> 1 Essai libre chronométré : 1 x 20 min.

> 2 Essais officiels chronométrés : 2 x 20 min.

Qualifiés d'office pour les 1/2 finales Supermoto - 18 min + 1 tour

Grille de départ : (voir Supermoto)

SUPERMOTO (Maximum 260 engagés)

> 1 Essai libre chronométré : 1 x 15 min. - (5 groupes d'essai)

> 2 Essais officiels chronométrés : 2 x 15 min. (5 groupes d'essai)

> Courses qualificatives : 18 min. + 1 tour - (5 x 12 qualifiés pour les ½ finales)

Groupes et grilles de départ composés suivant les temps réalisés lors des essais officiels.

> Repêchages : 12 min. + 1 tour - (4 x 4 repêchés pour les ½ finales)

Groupes et grilles de départ composés suivant les résultats des courses qualificatives

> Super-repêchage : 10 min. + 1 tour

40 partants : les coureurs ayant terminés les repêchages de la 5^{ème} à la 14^{ème} position.

Minimum 4 repêchés pour les ½ finales (en fonction du nombre de pilotes « Prestige »)

Grille de départ selon les positions des repêchages. La pôle position sera attribuée au meilleur 5^{ème} des repêchages selon les temps réalisés lors des essais officiels.

> Consolations : 9 min. + 1 tour

Regroupant tous les pilotes ayant terminés les repêchages au-delà de la 14^{ème} position.

Groupes et grilles de départ composés suivant les résultats des essais.

> Demi-finales : 18 min. + 1 tour. Max. 52 partants par demi-finale

16 qualifiés (par demi-finale) pour le Superbiker.

Les grilles de départ des demi-finales sont établies à partir des résultats des courses qualificatives, des repêchages et des super-repêchages en alternance avec les coureurs « Prestige ».

Les coureurs « Prestige » seront classés sur base des meilleurs temps réalisés lors des essais officiels.

Modèle de grille :

1^{ère} ½ finale

1^{er} Supermoto

2^{ème} Prestige

3^{ème} Supermoto

4^{ème} Prestige

2^{ème} ½ finale

2^{ème} Supermoto

1^{er} Prestige

4^{ème} Supermoto

3^{ème} Prestige

SENIORS (Maximum 52 engagés)

> 2 Essais officiels chronométrés : 2 x 15 min.

> 1 Warm Up : 1x 10 min.

> SENIOR SUPERBIKER : 15 min. + 2 tours

SUPERBIKER 25 min. + 2 tours - 52 partants : 32 pilotes issus des demi-finales, 16 pilotes issus du S1GP, 4 pilotes repêchés par l'organisateur.

La grille de départ sera établie en fonction des résultats des demi-finales Supermoto. Les 16 pilotes issus du S1GP qui seront intégrés à la finale du Superbiker seront intercalés .

La pôle position sera attribuée au pilote qui a réalisé le meilleur temps lors des essais officiels Supermoto.

A ce stade de la compétition l'organisateur se réserve le droit de repêcher un concurrent pour une raison qu'il estime objective.

Modèle de grille : 1^{er} Supermoto

1^{er} S1GP

2^{ème} Supermoto

2^{ème} S1GP

QUADERS (Maximum 30 engagés)

> 1 Essai libre chronométré : 1 x 15 min.

> 3 Essais officiels chronométrés : 3 x 15 min.

> Warm up Superquader : 10 min. (pour les pilotes qualifiés pour le Superquader).

> Superquader : 2 manches - 20 min. + 2 tours (30 partants)

La grille de départ est établie sur base des résultats des temps des essais.

La pôle sera attribuée au pilote qui a réalisé le meilleur temps lors des essais officiels.

JUNIORS (Maximum 32 engagés)

> 2 Essais libres chronométrés : 2 x 15 min

> 1 Essai officiel chronométré : 1 x 20 min

> 1 Warm up dimanche : 10 min

> JUNIOR SUPERBIKER : 2 manches (1 samedi & 1 dimanche) : 15 min

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite sauf si elle est apportée par un commissaire désigné par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité. La sanction pour violation de cette règle est le déclassement de la manche.

En cas d'arrêt d'une course à la présentation du drapeau rouge, les principes ci-après seront d'application :
Moins de 25% des minutes prévues : nouveau départ pour une course complète sur base de la grille de départ originelle. Les coureurs devront retourner à la zone de départ.

Plus de 25%, mais moins de 50 % des minutes prévues : nouveau départ pour la durée restante de l'épreuve, mais avec un minimum de 10 minutes sur base de la grille de départ originelle.
Les coureurs devront retourner à la zone de départ.

Plus de 50% des minutes prévues : clôture du classement au tour précédent la présentation du drapeau rouge. Néanmoins, le(s) coureur(s) qui ne participe(nt) plus activement à l'épreuve et le(s) coureur(s) qui ne passe(nt) pas la ligne d'arrivée dans les 5 minutes après la présentation du drapeau rouge ne sera(seront) pas repris dans le classement de la manche.

Une épreuve ne peut être recommencée qu'une seule fois. En cas d'arrêt de cette course à la présentation du drapeau rouge, les principes ci-après seront d'application : clôture du classement au tour précédent de la présentation du drapeau rouge. Néanmoins, le(s) coureur(s) qui ne participe(nt) plus activement à l'épreuve et le(s) coureur(s) qui ne passe(nt) pas la ligne d'arrivée dans les 5 minutes après la présentation du drapeau rouge, ne sera(seront) pas repris dans le classement de la manche.

Un minimum de 15 coureurs est exigé afin d'organiser un essai chronométré ou une épreuve.

ARTICLE 17. - HORAIRE

Les concurrents recevront l'horaire précis et définitif lors du contrôle administratif. L'organisateur, en accord avec le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course au secrétariat de l'épreuve.

ARTICLE 18. - ACCES A LA PISTE

L'accès des motocycles à la piste doit s'effectuer obligatoirement par le parc fermé.

Les motocycles se trouveront 10 min avant l'heure officielle de départ dans ce parc fermé.

En cas de retard le (ou les coureurs) concerné(s) sera(ont) admis à prendre le départ mais il(s) sera(ont) placé(s) sur la ligne de pénalité en fin de grille de départ.

La présence de maximum 2 personnes par machine est autorisée dans le parc fermé.

Il est interdit de recharger la batterie d'un EPV dans le parc fermé. De plus, un accompagnateur/ mécanicien doit être présent dans le parc fermé en possession d'un extincteur homologué et prêt à l'emploi - type F-500 Lithium de 6 litres minimum. Le non-respect des règles ci-dessus sera sanctionné par une pénalité. Une deuxième infraction au cours de la même compétition = exclusion de la compétition, une sanction supplémentaire peut être imposée.

ARTICLE 19. - DEPARTS.

Les départs se feront moteur en marche et aux feux lumineux. Un panneau de 10 sec sera présenté après quoi le feu rouge sera allumé. Le départ sera donné à l'extinction du feu rouge ou au baisser du drapeau national en cas d'impossibilité de le donner par feux.

En cas de départ anticipé (mouvement vers l'avant de la moto dès que les feux rouges sont allumés) le coureur coupable se verra pénalisé de 3 places dans le classement de la manche.

Cette sanction sera communiquée au coureur par un panneau « Penalty » présenté pendant au moins 2 passages ;

Pour les finales la mise en place sur la grille de départ se fera comme suit :

Soit H, l'heure de départ

H- 10 min. : toutes les motos et les pilotes sont au parc fermé.

H- 4 min. : départ pour le tour de reconnaissance et fermeture du parc fermé

Plus aucune aide extérieure n'est autorisée sur le tracé ni sur l'aire de départ !

H- 10 sec : panneau "10 sec"

ARTICLE 20. - SECURITE PISTE.

Pour rappel dans le règlement SUPERMOTO les drapeaux sont dorénavant présentés de manière **FIXE** et non plus agités à l'exception du drapeau bleu et du drapeau jaune (agité en cas de grand danger et interdiction de dépasser et de sauter).

ARTICLE 21. - RECLAMATION

Seules seront prises en compte les réclamations se référant au règlement Supermoto 2025 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros (cash).

ARTICLE 22. - CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tous les participants sont susceptibles d'être contrôlés suivant des modalités définies par la Communauté Française. La liste des produits et méthodes interdites est disponible sur le site « DOPAGE.BE ». En cas de contrôle positif pour les affiliés FMWB-VMBB des sanctions seront prises par la fédération responsable. Pour les coureurs étrangers, le résultat de l'examen sera communiqué à la F.I.M.

ARTICLE 23. - MODIFICATION DU REGLEMENT PARTICULIER

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement et timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course.

Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

ARTICLE 24. - PRIX

La remise des prix aura lieu dès que les résultats auront été officialisés soit 1/2h après l'affichage officiel s'il n'y a pas de réclamation. Tout pilote ayant droit à une prime d'arrivée est tenu de passer au secrétariat de course pour fournir ces coordonnées bancaires. Les primes seront versées au pilote dans les 8 jours suivant le Superbiker.

SUPERBIKER :

Prix : en Euro	1.	5000	6.	1000
	2.	4000	7.	750
	3.	3000	8.	500
	4.	2000	9.	300
	5.	1500	10.	200

SUPERQUADER :

Prix : en Euro	1.	1000	6.	200
	2.	750	7.	175
	3.	500	8.	150
	4.	300	9.	125
	5.	250	10.	100

ARTICLE 25. - PODIUMS

Les podiums Superquader et Superbiker sont prévus directement après l'arrivée de la dernière course (SUPERBIKER).

Les podiums des catégories SENIOR/JUNIOR auront lieu juste après les courses SENIOR/JUNIOR Superbiker.

ARTICLE 26. - OFFICIELS

FMB-BMB : Directeur de l'épreuve	L. BEYS
Directeur de course	C. DUFLOU
Responsable technique :	J-F. THIRION
Responsable environnement :	J.DEGREEF
Responsable administratif :	A. HOLEMANS

RUMESM : Président :	F. TACHENY
Président sportif :	O. FOLIE
Régisseur d'organisation :	H. SERMON

CHRONOMETRAGE : RIS Timing

ARTICLE 27 - TELEPHONES.

Avant du 9/10/2025 :	Sophie Thirion :	Tél : 32 (0)71/71.00.80
		Fax : 32 (0)71/71.00.81
	Email :	info@superbiker.com

A partir du 10/10/2025 :	Secrétariat de course :	Tél : 32 (0)71/71.00.84
		Fax : 2 (0)71/71.00.81
	Bureau du RUMESM :	Tél : 32 (0)71/71.00.80

A partir du 10/10/2025 :	Welcome Center :	Tél : TBC
---------------------------------	------------------	-----------

ARTICLE 28. - RENSEIGNEMENTS DIVERS

Aéroports : Bruxelles National à 75 km du circuit
 Bruxelles Sud (Gosselies) à 30 km du circuit.

Accès par l'autoroute E42, sortie N° 14 à Sambreville. Suivre la direction Fosses-la-Ville puis Mettet (+/- 15 km).

Lu et approuvé
(signé) Leslie Beys
Directeur de l'épreuve